



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pose de coussins berlinois, convention avec le Conseil Général du Morbihan

DEL-2012-015

Numéro de la délibération : 2012/015

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 08/02/2012

Date de convocation du conseil : 02/02/2012

Date d'affichage de la convocation : 02/02/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE.

Étaient représentés : M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Maryvonne OLIVIERO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL par M. Pierre GIRALDON

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Nicole ROUILLARD

Pose de coussins berlinois, convention avec le Conseil Général du Morbihan

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi augmenter la sécurité dans la ville, il a été décidé d'installer des coussins berlinois en différents endroits de l'agglomération.

Certaines rues concernées sont départementales et la pose de coussins berlinois est soumise à autorisation du Conseil Général du Morbihan, dans le cadre d'une convention passée entre le Maire de Pontivy et le Président du Conseil Général.

La rue qui requière une autorisation est la rue Henri Gaillard (RD 130).

Nous vous proposons :

- D'approuver l'installation de coussins berlinois rue H. Gaillard, selon plan ci annexé
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ci jointe, avec le Conseil Général du Morbihan

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 9 février 2012

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Ville de Pontivy

Direction des Services Techniques

4, rue Jean-Claude Jégat
56300 PONTIVY

Tel. : 02 97 25 22 20 / Fax : 02 97 27 86 48

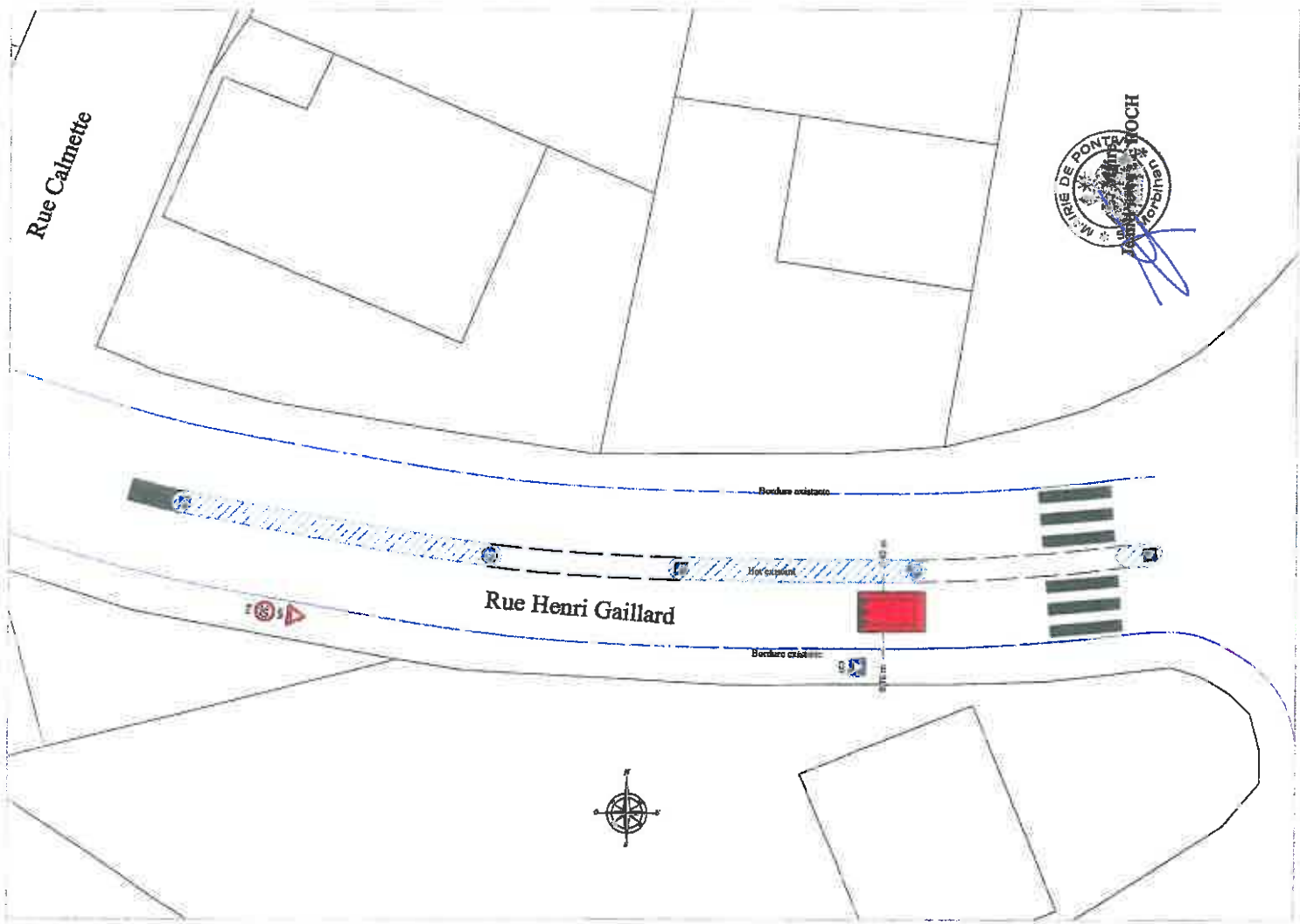
Aménagement de sécurité Rue Henri Gaillard

Date :
Visa : L'adjoint aux travaux
Signature :

Date :
Visa : Le directeur des services techniques
Signature :
Plan N° : 1

| Projet | Dessiné le : | Par : |
|--------|--------------|----------------|
| 1 | 04/05/2011 | Fabien LE BRIS |
| Projet | Modifié le : | Par : |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Ce plan est notre propriété - Reproduction et communication interdites par des tiers (Loi du 11 mars 1967)



**Convention d'autorisation de réaliser les travaux
et pour l'entretien des ouvrages**

NO11698PV

Entre les soussignés,

Le département du Morbihan représenté par son président, dûment habilité aux présentes,
Dénommé, LE DEPARTEMENT, d'une part

ET

La COMMUNE DE PONTIVY représentée par son maire, en exercice dûment habilité aux présentes en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Dénommée, La Commune d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 20/06/2011 par laquelle La COMMUNE DE PONTIVY - 8, rue François Mitterrand
56300 PONTIVY, représentée par Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux
concernant la pose d'un ralentisseur (coussin berlinois), sur le domaine public, sur la RD 130 au PR 25+935,
située en agglomération, sur la commune de PONTIVY au lieu-dit rue Henri Gaillard ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1ERE PARTIE - REALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 1-1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y réaliser les travaux concernant la pose d'un
ralentisseur (coussin berlinois), sur la RD 130 au PR 25+935, dans les conditions exposées aux articles suivants.

ARTICLE 1-2 - Durée

L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 1 mois.

La commune informera le département de la date de réalisation des travaux.

ARTICLE 1-3 - Prescriptions techniques particulières

L'accord technique délivré au bénéficiaire devra être strictement respecté ainsi que les plans joints.

Dépôt

Les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être
déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle de la réalisation des travaux.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée
à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de son représentant.

Piétons et riverains

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la continuité des cheminements piétons et les accès des riverains.

ARTICLE 1-4 - Sécurité et signalisation de chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire, mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant.

ARTICLE 1-5 - Fin de chantier, recolement

Les travaux feront l'objet d'un procès-verbal qui fixera la date de fin de chantier établi par un représentant de l'agence technique départementale.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois suivant la date de fin de chantier à l'agence technique départementale.

Le délai de garantie est de 5 ans à compter de la date de fin de chantier fixée par le procès-verbal.

ARTICLE 1-6 - Formalités administratives

La présente convention ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités administratives prévues par ailleurs.

Et notamment, avant toute intervention, le bénéficiaire devra s'informer auprès des différents occupants (électricité, gaz, télécommunications, eaux, ...) de l'existence d'un réseau.

ARTICLE 1-7 - Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis du département que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir pendant la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 1-8 - Inexécution des obligations

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux désordres.

2EME PARTIE - ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 2-1 - Entretien des ouvrages visés à l'article 1-1

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les ouvrages autorisés par la présente convention.

Il devra en particulier assurer l'entretien de manière à garantir la pérennité du domaine public et la sécurité des usagers.

Cela concerne notamment :

- les équipements de sécurité en lien avec l'usage considéré,
- la signalisation horizontale,
- les équipements en lien avec le pouvoir de police du maire,
- le nettoyage de la chaussée et des dépendances,

Lors de l'entretien La COMMUNE DE PONTIVY devra mettre en oeuvre la signalisation temporaire de chantier réglementaire.

La COMMUNE DE PONTIVY est également tenue de mettre en place la signalisation adéquate en cas de danger pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public routier.

ARTICLE 2-2 - Durée

La COMMUNE DE PONTIVY assurera l'entretien visé l'article 2-1 pendant une durée de dix ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Passé ce délai, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration des dits délais (date anniversaire de signature).

ARTICLE 2-3 - Responsabilités

Les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leurs incombent en vertu de la présente convention.

A ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 2-4 - Résiliation de la convention

Le département pourra procéder à la résiliation de la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général. Cette décision sera notifiée à l'autre partie avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires,

A PONTIVY, le

Le Maire,



A VANNES, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le président du conseil général

et par délégation,

Le directeur des routes,

Xavier DOMANIECKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à délivrer le présent arrêté. Les destinataires des données sont les organismes mentionnés dans le dernier article.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil Général - 2, rue de St Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

